

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

**Juridiction de Proximité de Pontoise
1ère à 4ème classe**

Juridiction de Proximité
1ère à 4ème classe
Cours de la Justice de la Paix
Bureau de la Cour du Greffe

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL DOUZE à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme
Ministère Public : M.

Mention minute :
Délivré le :

A : **Le jugement suivant a été rendu :**

ENTRE

Copie Exécutoire le : Le MINISTERE PUBLIC,

A : **D'UNE PART ;**

Signifié / Notifié le : **ET**

A : **PREVENU**

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 92
Filiation :
Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** :
Profession :
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître SPIRA, avocat à la Cour de Paris

Prévenu de :
INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 16/07/2012 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- CERGY (4 RUE DE LA CROIX DES MAHEUX), en tout cas sur le territoire national, le 17/03/2012, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE avec le véhicule immatriculé _____
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.3 C.ROUTE. ,
ART.R.412-30 AL.4,AL.5 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur _____ ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale. qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____ ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

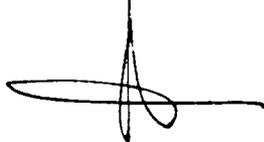
Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame _____ Juge de proximité, assisté de Madame _____, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



Le juge de proximité



Cette décision est conforme.
A été signé

